



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/65
25 janvier 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

DEUXIÈME RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA SÉCURITÉ DANS LES CAMPS DE RÉFUGIÉS RWANDAIS

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 30 novembre 1994 (S/PRST/1994/75), dans laquelle le Conseil de sécurité soulignait que la communauté internationale devait faire un effort résolu pour favoriser le rapatriement des réfugiés rwandais, réduire les actes d'intimidation visant les candidats au rapatriement et améliorer la sécurité dans les camps de réfugiés rwandais, surtout au Zaïre. À cette fin, le Conseil de sécurité m'a prié, entre autres, de continuer de rechercher tous les moyens qui permettraient de régler les problèmes de sécurité qui se posent dans ces camps.

2. Certains faits nouveaux encourageants sont intervenus depuis mon rapport du 18 novembre 1994 (S/1994/1308) dans le sens de la création de conditions favorables au rapatriement, mais il est très préoccupant que près de 2 millions de réfugiés rwandais se trouvent toujours au Burundi, en Tanzanie et au Zaïre. D'une manière générale, la situation dans les camps reste dangereuse aussi bien pour les réfugiés que pour le personnel d'assistance. La situation présente aussi des risques d'instabilité pour les pays hôtes et pour l'ensemble de la sous-région. Le rapatriement sans danger et volontaire des réfugiés reste la seule solution efficace à ce problème. C'est pourquoi, étant donné que la situation au Rwanda s'améliore, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a rappelé en décembre 1994 qu'il aiderait dans la mesure du possible au retour volontaire de ces réfugiés au Rwanda.

3. Le Gouvernement rwandais a signé des accords tripartites avec le HCR et les Gouvernements burundais et zaïrois concernant le rapatriement volontaire des réfugiés. Ces accords définissent les conditions du rapatriement, y compris la protection des rapatriés et le régime d'occupation des terres. Les Gouvernements rwandais et tanzanien poursuivent par ailleurs un dialogue au sujet des réfugiés se trouvant en Tanzanie et de leur retour au Rwanda.

4. À ce jour, pas plus de 200 000 des personnes qui avaient quitté le pays après le 6 avril 1994 sont rentrées au Rwanda. Comme je l'indiquais dans mon rapport du 18 novembre, les mesures d'intimidation prises par les anciens dirigeants, militaires et miliciens à l'encontre des réfugiés qui souhaitent

rentrer au Rwanda et la peur d'être exposés à des représailles ou de ne pouvoir rentrer en possession de leurs biens après leur retour viennent se conjuguer pour faire obstacle au rapatriement.

5. Comme suite à la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 30 novembre, j'ai constitué une équipe technique mixte composée d'éléments du Département des opérations de maintien de la paix et du HCR qui a examiné la situation dans les camps de réfugiés au Rwanda, en Tanzanie et au Zaïre entre le 11 et le 19 décembre 1994. Les conclusions de l'équipe sont récapitulées ci-après.

II. SITUATION ACTUELLE

A. Réfugiés au Burundi

6. Il y a actuellement au Burundi, essentiellement dans le nord, environ 200 000 réfugiés, qui proviennent essentiellement du sud du Rwanda. Les déplacements de réfugiés sont constants dans cette région, les Rwandais continuant de chercher refuge au Burundi et Rwandais et Burundais ne cessant de rechercher de meilleures conditions de sécurité en Tanzanie.

7. Les problèmes de sécurité étant extrêmement délicats au Burundi, le HCR s'est attaché essentiellement, pour tenter d'améliorer la sécurité dans les camps de réfugiés, à l'amélioration du suivi de la situation en assurant une présence effective sur le terrain et en menant des démarches actives auprès des autorités civiles et militaires. Le HCR entend poursuivre dans cette voie et affecte de plus en plus de personnel expérimenté au Burundi, non seulement dans les régions où se trouvent des réfugiés, mais aussi dans la capitale.

B. Réfugiés en Tanzanie

8. Quelque 600 000 réfugiés rwandais se trouvent actuellement dans huit camps différents en Tanzanie. La population de ces camps continue d'augmenter et comme on l'a noté plus haut, cet afflux concerne pour l'essentiel des réfugiés rwandais venant du Burundi et des ressortissants burundais à la recherche de meilleures conditions de sécurité.

9. Les camps situés en Tanzanie sont relativement plus sûrs et mieux organisés que les camps situés au Zaïre, du fait que la région a attiré moins de réfugiés et que les organismes de secours étaient déjà en place avant l'arrivée des réfugiés. Comme au Zaïre, les réfugiés se sont dotés de structures administratives semblables à celles du Rwanda, allant de l'échelon de la préfecture à celui de la commune. Ils se sont choisis des dirigeants qui exercent le pouvoir à tous les niveaux de cette structure. (Certains de ces dirigeants occupaient les mêmes fonctions avant la guerre.) Comme dans les autres camps de réfugiés, la structure administrative locale des camps de réfugiés rwandais au Zaïre et en Tanzanie donne une impression d'organisation et constitue un mécanisme de sécurité, ce qui facilite la fourniture des secours.

10. Les réfugiés qui se trouvent dans les camps tanzaniens ayant été immatriculés, l'aide leur est fournie directement, si bien qu'il n'est pas possible à leurs dirigeants de détourner les secours, comme ce fut le cas au

Zaïre. Toutefois, on signale que des éléments extrémistes exercent une très forte influence sur les réfugiés des camps de Tanzanie, encore que dans un degré moindre qu'au Zaïre.

11. Le Gouvernement tanzanien et le HCR ont établi que le déploiement d'éléments de la police tanzanienne pouvait améliorer la sécurité dans les camps. Ces policiers doivent non seulement être en nombre suffisant, mais aussi être suffisamment équipés pour assurer le maintien de l'ordre. À ce jour, 310 policiers tanzaniens, dont des éléments des forces spéciales, ont été affectés aux camps de réfugiés. Ils reçoivent actuellement une aide du HCR sous forme de tentes et de rations alimentaires ainsi que de primes. En outre, le HCR a mis des véhicules et du matériel de télécommunications à la disposition de la police tanzanienne.

12. Les réfugiés ont également créé leur propre force de sécurité, les "réfugiés gardiens", qui travaillent en collaboration avec la police tanzanienne. La situation est actuellement stable dans les camps mais, étant donné le contrôle qu'exercent les dirigeants sur la population des camps, on craint qu'ils ne puissent laisser se détériorer la situation en matière de sécurité, si c'était dans leur intérêt.

C. Réfugiés au Zaïre

13. Il y a environ 1,4 million de réfugiés rwandais dans les camps du Zaïre. C'est dans ces camps que la situation reste la plus explosive, surtout dans ceux qui sont situés au nord du lac Kivu, dans la région de Goma, qui compte quelque 850 000 réfugiés. On estime par conséquent que s'il faut continuer de s'efforcer d'améliorer la sécurité dans les camps de Tanzanie et du Burundi, il faut accorder la priorité aux camps du Zaïre, surtout à ceux qui se trouvent dans la région de Goma.

14. La plupart des réfugiés qui se trouvent dans la région de Goma, au Zaïre, ont fui le Rwanda au milieu de 1994. Les ex-dirigeants et les anciennes forces et milices gouvernementales du Rwanda se sont réfugiés dans cette région en même temps que d'innombrables civils lorsque le Front patriotique rwandais (FPR) a pris le contrôle de la partie occidentale du Rwanda aux derniers jours de la guerre. C'est ce qui explique qu'il se trouve parmi les réfugiés au Zaïre davantage d'éléments politiques et militaires et de miliciens de l'ex-gouvernement que dans les camps de Tanzanie ou du Burundi, et que leur hostilité envers le Gouvernement de Kigali a donné lieu à des actes qui ont provoqué l'insécurité dans les camps.

15. En particulier, on dissuade les réfugiés d'exprimer publiquement leur désir de rentrer au Rwanda. Comme celles des réfugiés modérés ou de ceux qui ont épousé une personne d'une autre ethnie ou sont soupçonnés de noyautage, ces personnes sont gravement menacées et l'on sait que certaines ont été tuées. Il y a aussi un risque sérieux de troubles civils dans les camps, surtout en cas de forte concentration de réfugiés, par exemple lors de la distribution des secours. En outre, comme dans toute zone fortement peuplée de personnes démunies, la délinquance ordinaire est généralisée dans les camps.

16. Le personnel de secours international est également sérieusement menacé. Il y a actuellement, rien que dans la région de Goma, 45 organisations non gouvernementales (ONG) et environ 1 600 agents de secours. Un important personnel de secours local, zaïrois et rwandais, travaille aussi dans les camps. Ces personnes sont souvent l'objet de tracasseries, surtout sur le chemin du travail, où elles sont fréquemment arrêtées, parfois sous la menace d'une arme, et contraintes de verser des redevances, ou menacées pour d'autres raisons. En outre, les agents de secours risquent sérieusement d'être pris dans des troubles civils ou des incidents entre réfugiés. Certains de ces agents ont été menacés par des réfugiés qui les considèrent à tort comme étant hostiles à leurs intérêts.

17. Au départ, on faisait appel aux dirigeants des camps pour faciliter la fourniture des secours. Malheureusement, ils ont abusé de la situation en contraignant les réfugiés à agir dans leur propre intérêt en échange de secours, et en stockant ou en vendant ceux-ci au lieu de les distribuer. C'est pourquoi les cas de malnutrition, surtout parmi les groupes les plus vulnérables – les femmes, les enfants et les personnes âgées – ont été au début beaucoup trop élevés en regard du niveau de l'aide fournie. Depuis peu, l'aide est toutefois fournie plus directement aux bénéficiaires, ce qui a permis de réduire la mauvaise influence des dirigeants des camps et les cas de malnutrition. En outre, le HCR a procédé à l'immatriculation des réfugiés dans les camps, ce qui contribuera à améliorer la fourniture des secours.

18. Le Gouvernement zaïrois a pris récemment des mesures pour améliorer la sécurité dans les camps, laquelle s'est quelque peu améliorée depuis mon dernier rapport. Il apparaît cependant que les risques de troubles graves restent extrêmement élevés.

19. Des sismologues venus du Japon et des États-Unis ont récemment décelé les signes précurseurs d'une éruption volcanique qui risque de se produire dans la région de Goma, qui est à forte sismicité. Une équipe spéciale du HCR prépare des plans d'urgence pour évacuer les camps qui risquent d'être touchés, notamment en désignant des sites temporaires pour reloger les réfugiés concernés. En attendant, l'activité sismique est suivie de près.

20. La majorité des réfugiés sont conscients qu'à long terme, ils n'ont d'autre choix que de rentrer au Rwanda et que l'aide ne peut leur être fournie indéfiniment dans les camps. Au moins 25 % des réfugiés ne devraient pas avoir de problème d'occupation des terres à leur retour au Rwanda et, dans l'état actuel des choses, 25 à 50 % d'entre eux pourraient rentrer chez eux dans les 6 à 12 mois à venir. Le HCR estime en outre que si le rapatriement pouvait avoir lieu sans danger, le taux de retour volontaire au Rwanda augmenterait.

III. MESURES À PRENDRE POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DANS LES CAMPS

A. Opération de maintien de la paix

21. Dans la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité, en date du 30 novembre 1994, le Conseil m'a demandé de consulter les pays qui pourraient fournir des contingents, afin de déterminer s'ils seraient disposés à participer à une éventuelle opération de maintien de la paix qui suivrait dans ses grandes

/...

lignes le schéma exposé aux paragraphes 18 à 25 de mon rapport du 18 novembre. Le Conseil m'a également demandé de lui donner dès que possible une description détaillée des objectifs, des règles d'engagement et du coût d'une telle opération. En conséquence, une équipe conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et du HCR a été invitée à recueillir des informations pertinentes qui devraient être utilisées pour faire des recommandations allant dans le sens des demandes formulées par le Conseil de sécurité.

22. On se souviendra que l'objectif de l'opération de maintien de la paix décrite dans les paragraphes 18 à 25 de mon rapport du 18 novembre était d'assurer la sécurité du personnel des organisations humanitaires internationales, de protéger l'entreposage et la distribution de l'aide humanitaire et de permettre aux réfugiés qui désirent rentrer chez eux de passer sans danger la frontière rwandaise. On estime qu'il faudrait disposer d'un effectif d'environ 3 000 hommes, tous grades confondus, pour accomplir ces tâches dans les camps au nord du lac Kivu. Une opération parallèle, menée simultanément dans la région au sud du lac Kivu, où les problèmes de sécurité sont moins aigus, nécessiterait 2 000 hommes supplémentaires.

23. L'opération de maintien de la paix proposée serait menée en deux phases. Au cours de la première phase, deux bataillons mécanisés contrôleraient l'accès aux camps, à l'intérieur desquels ils établiraient des zones de sécurité dans lesquelles des unités de sécurité locales seraient constituées et formées par des experts internationaux en matière de sécurité. Au cours de la deuxième phase de l'opération, une fois que des conditions de sécurité raisonnables auraient été assurées, les forces locales prendraient, en matière de sécurité, la relève du personnel de maintien de la paix, avec l'appui d'un petit groupe de personnel militaire des Nations Unies. Les bataillons mécanisés quitteraient alors la zone pour créer des zones de sécurité analogues dans d'autres lieux.

24. La mission technique conjointe a confirmé qu'il était possible de procéder de la sorte, mais a estimé qu'aux fins de l'opération il faudrait disposer d'effectifs plus nombreux que les 3 000 à 5 000 hommes estimés initialement. De l'avis de la mission, pour les seules tâches prévues dans la région au nord du lac Kivu, il faudrait disposer d'une force de 4 100 hommes, dont des unités d'appui logistique militaire, au lieu des 3 000 hommes indiqués dans mon rapport du 18 novembre. La mission a conclu en outre que, pour une opération analogue dans la région au sud du lac Kivu, il faudrait également disposer d'effectifs bien plus importants que ceux initialement prévus. Les règles d'engagement pour une telle opération autoriseraient, conformément à la pratique courante, le recours à la force en cas de légitime défense, notamment face à toute tentative violente d'empêcher l'opération de s'acquitter de son mandat. En outre, comme prévu aux fins de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) en vertu de la résolution 918 (1994), la force serait autorisée à agir contre des personnes ou des groupes qui menacent des secteurs et populations protégés, le personnel des Nations Unies et d'autres personnels humanitaires ou les moyens utilisés pour acheminer et distribuer les secours humanitaires.

25. Depuis l'adoption de la déclaration de la Présidente du Conseil en date du 30 novembre, j'ai consulté une soixantaine de pays qui pourraient fournir des contingents, pour déterminer s'ils seraient disposés à fournir les hommes nécessaires pour mener une telle opération. Au 23 janvier, un seul pays avait

officiellement offert de mettre une unité à la disposition de l'opération. Dans ces conditions, il est évident que l'option qui consisterait à déployer une force de maintien de la paix pour régler les problèmes de sécurité dans les camps de réfugiés au Zaïre ne peut être retenue. En conséquence, il n'a pas été jugé nécessaire d'établir des prévisions de dépenses au titre de cette option.

B. Autres mesures envisageables

1. Groupe de policiers/observateurs militaires internationaux

26. Dans la déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité, en date du 30 novembre, le Conseil m'a également demandé d'étudier ce que pourrait être dans l'intérim une première intervention en vue d'apporter une assistance immédiate aux forces de sécurité zaïroises pour la protection des opérations humanitaires dans les camps, et notamment d'envisager la possibilité de déployer des spécialistes de la sécurité, détachés par les gouvernements des États Membres ou recrutés par contrat, pour instruire et superviser les forces de sécurité locales. À cette fin, la mission technique conjointe du Département des opérations de maintien de la paix et du HCR a étudié la possibilité d'appliquer une formule en vertu de laquelle des forces de sécurité zaïroises seraient déployées pour assumer la responsabilité de l'amélioration de la sécurité dans les camps avec l'appui d'un groupe de policiers civils et d'observateurs militaires des Nations Unies.

27. Afin d'améliorer la sécurité dans les camps, on a estimé que les forces de sécurité locales devraient s'acquitter des tâches suivantes :

a) Patrouilles. Comme indiqué plus haut, les réfugiés sont très souvent victimes de délits de droit commun, qui viennent s'ajouter aux actes d'intimidation. Le personnel des organisations humanitaires peut lui aussi facilement devenir la proie des troubles civils. L'organisation de patrouilles, 24 heures sur 24, d'agents de sécurité pourrait contribuer au maintien de l'ordre, ce qui diminuerait le nombre de ces menaces. Ce personnel établirait progressivement des relations avec les réfugiés et leurs représentants et collaborerait avec eux afin de maîtriser les délits de droit commun et en réduire la fréquence;

b) Escortes et garde de points fixes. Étant donné les dangers dont s'accompagnent les déplacements à destination ou en provenance de Goma, il est essentiel de prévoir des escortes pour accompagner le personnel des organismes humanitaires, lorsque celui-ci se déplace la nuit ou tôt le matin. Il serait également utile d'assurer la sécurité de certains points fixes dans les camps, notamment, par exemple, les points de distribution de l'aide, les antennes du HCR et des ONG, les hôpitaux, les centres d'alimentation et les dispensaires. La présence de personnel de sécurité serait également nécessaire pour maintenir tant soit peu l'ordre pendant le recensement et l'inscription des réfugiés que le HCR compte organiser dans les camps dans un avenir proche;

c) Entreposage et acheminement de l'aide humanitaire. Le principal problème de sécurité concernant le stockage des secours est le pillage des entrepôts. Bien que ceux-ci soient actuellement gardés, le problème du pillage n'a pas été résolu. Il faudrait donc renforcer la sécurité, et notamment

améliorer l'éclairage et installer davantage de clôtures. L'acheminement, en toute sécurité, de l'aide à destination et en provenance des entrepôts est également compromis à l'heure actuelle;

d) Sécurité des opérations de rapatriement. Il faut également, et cela est particulièrement important, améliorer la sécurité pour faciliter le rapatriement des réfugiés qui ont exprimé le souhait de rentrer au Rwanda. À l'heure actuelle, le simple fait d'émettre le voeu de rentrer au Rwanda expose les réfugiés à un danger considérable. On estime donc qu'il est essentiel que, lorsqu'ils communiquent au personnel des organismes humanitaires leur désir de rentrer au Rwanda, les réfugiés voient leur sécurité assurée et soient transférés immédiatement dans des camps de transit. Ces camps seraient établis au Zaïre à quelque distance des camps de réfugiés pour accueillir les intéressés jusqu'à ce qu'ils soient transportés jusqu'à la frontière. La sécurité de ces camps doit être assurée 24 heures sur 24. Il faudrait également renforcer les mesures de sécurité qui sont actuellement prises lors du transport des réfugiés jusqu'à la frontière.

28. Comme indiqué plus haut, on estime que ces tâches pourraient être exécutées par une force de sécurité locale. Il faudrait disposer d'un groupe d'environ 150 à 200 officiers de police civile des Nations Unies pour former et surveiller les forces locales. En outre, 30 à 50 observateurs militaires seraient déployés pour assurer la liaison avec les forces locales au niveau du commandement pour toutes les questions relatives au bon déroulement de l'opération. Les observateurs militaires aideraient également à coordonner les opérations de rapatriement.

29. Lors de la réunion que j'ai eue avec lui le 15 décembre 1994, le Premier Ministre zaïrois, S. E. M. Kengo Wa Dondo, a confirmé que son gouvernement était prêt à fournir les troupes nécessaires pour améliorer la sécurité dans les camps. J'ai donc chargé mon Représentant spécial pour le Rwanda, M. Shaharyar Khan, à se rendre à Kinshasa pour s'y entretenir avec les autorités zaïroises de la possibilité, pour le Gouvernement zaïrois, d'assumer ces tâches, étant entendu que la communauté internationale serait encouragée à apporter son concours en fournissant un soutien logistique et financier suffisant.

30. M. Khan a séjourné à Kinshasa du 28 au 31 décembre. Il était accompagné d'un représentant du HCR ainsi que du commandant adjoint de la MINUAR et d'experts en logistique. À Kinshasa, M. Khan a été reçu par le Premier Ministre et s'est entretenu avec les Ministres de la défense, de la justice, des affaires étrangères et de l'intérieur. Il a également participé à des réunions de travail sur des questions techniques. Les responsables zaïrois ont indiqué que leur gouvernement espérait que les réfugiés rentreraient bientôt au Rwanda. Ils ont souligné que des mesures concrètes devaient être prises au Rwanda afin que le rapatriement puisse se dérouler dans des conditions de sécurité et dans la dignité. Ils ont également réaffirmé l'engagement pris par le Gouvernement zaïrois de s'occuper des problèmes de sécurité dans les camps et ont indiqué qu'il était disposé à prendre immédiatement des mesures dans ce sens avec la coopération et l'appui de l'ONU.

31. Le Gouvernement zaïrois a indiqué qu'il serait disposé à déployer une force de sécurité nationale de 1 500 à 2 500 hommes dans les camps. Dans le cadre d'entretiens techniques, les modalités du soutien logistique et les autres services d'appui extérieur nécessaires pour l'envoi de ces troupes ont été examinés. Le Gouvernement a accueilli avec satisfaction la proposition tendant à déployer des éléments de police et des observateurs militaires internationaux dans la région pour y fournir des conseils techniques à la force de sécurité locale et pour surveiller et coordonner les opérations. Toutefois, il a souligné qu'il n'était pas favorable au déploiement d'une force de maintien de la paix des Nations Unies dans les camps.

32. Au titre de cette option, une cinquantaine d'États Membres ont été contactés afin de déterminer s'ils étaient disposés à fournir du personnel de police qui, a-t-on souligné, devrait de préférence être francophone. Au 23 janvier, quatre pays seulement se sont déclarés disposés à fournir du personnel de police civile et seul un de ces pays était francophone. En ce qui concerne les observateurs militaires, on a estimé qu'afin d'accélérer leur arrivée sur les lieux, des observateurs militaires pourraient peut-être être détachés provisoirement de la MINUAR sous réserve de l'approbation des pays dont ces observateurs étaient originaires. Ces pays ont été consultés à ce sujet. Toutefois, un seulement d'entre eux a jusqu'ici répondu qu'il serait, en principe, disposé à autoriser ses observateurs militaires à se rendre au Zaïre. Il semble donc que cette deuxième proposition, plus modeste, avancée pour améliorer la sécurité dans les camps au Zaïre soulève des difficultés et ne pourra pas être appliquée, du moins pour l'instant.

33. M. Khan a également séjourné les 4 et 5 janvier 1995 en République-Unie de Tanzanie, où il a été reçu par le Président Mwini et le Premier Ministre Msunya. Pendant son séjour à Dar es-Salaam, il s'est également entretenu avec le Chef d'état-major de l'armée tanzanienne et l'Inspecteur général de la police. Le Gouvernement tanzanien a également indiqué, qu'à son avis, les réfugiés devraient rentrer au Rwanda et qu'il fallait poursuivre les efforts en vue de créer, à l'intérieur du pays, des conditions favorisant le rapatriement volontaire des réfugiés.

34. Comme indiqué plus haut, à l'heure actuelle 310 officiers de police tanzaniens assurent la sécurité dans les camps. Le Gouvernement a indiqué qu'il serait disposé à porter les effectifs à 500 mais aurait, pour ce faire, besoin d'un appui logistique et opérationnel de sources extérieures. Un appui limité est déjà fourni à cette fin par le Gouvernement néerlandais par l'intermédiaire du HCR.

2. Arrangements contractuels

35. Le Secrétariat a exploré une autre possibilité, à savoir l'instruction et la supervision des forces de sécurité locales par un organisme privé travaillant sous contrat. Dans le cadre de cet arrangement, les forces locales seraient instruites par une équipe de 50 instructeurs internationaux, dont 10 resteraient sur place après la phase d'instruction initiale pour apporter un complément de formation sur le tas. Quarante experts internationaux supplémentaires seraient nécessaires pour contrôler l'opération et pour assurer les fonctions de liaison et de coordination. On estime que pour chaque groupe de personnel local, le

programme d'instruction durerait un mois, et que, dans les deux mois suivant le début de l'opération, le premier groupe pourrait être déployé sur son théâtre d'opération. Au bout de quatre mois, toutes les forces locales auraient été formées et déployées dans les camps situés au nord et au sud du lac Kivu.

36. La possibilité d'entreprendre une telle opération, notamment l'apport d'un soutien logistique et autre aux forces de sécurité locales, a été discutée avec le HCR. Toutefois, les premières estimations financières font apparaître qu'une opération de cette nature serait coûteuse. De plus, elle devrait être entièrement financée par des contributions volontaires et le HCR ne pense pas pouvoir mobiliser les ressources nécessaires, d'autant plus que certains gouvernements donateurs potentiels ont fait savoir qu'ils n'étaient pas favorables à cette approche.

C. Mesures de sécurité par l'intermédiaire du HCR

37. Les diverses options décrites ci-dessus ne semblant pas viables, du moins à ce stade, j'ai récemment eu de nouvelles consultations sur le problème de la sécurité dans les camps de réfugiés, en particulier dans ceux du Zaïre, avec le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Sadako Ogata. À l'issue de ces consultations, il a été décidé que le HCR reprendrait les pourparlers engagés par mon Représentant spécial avec le Gouvernement du Zaïre en vue de conclure des arrangements appropriés, dans le cadre du mandat du HCR en matière de protection des réfugiés et d'aide humanitaire, pour renforcer la sécurité dans les camps. J'ai informé le Premier Ministre du Zaïre de cette décision et j'ai exprimé l'espoir que ces pourparlers aboutiraient, sans retard, à la conclusion et à la mise en oeuvre d'arrangements acceptables aux deux parties pour renforcer la sécurité des réfugiés rwandais au Zaïre.

38. Le HCR a dépêché un Envoyé spécial à Kinshasa à cette fin. Il me tiendra au courant de la progression des pourparlers, et j'informerai à mon tour le Conseil de sécurité. Il étudiera aussi les moyens de mieux épauler le Gouvernement tanzanien pour lui permettre de renforcer la sécurité qu'il assure actuellement dans les camps. En ce qui concerne les camps de réfugiés au Burundi, le HCR a indiqué que, pour le moment, les mesures décrites au paragraphe 7 ci-dessus permettaient d'assurer la sécurité de façon satisfaisante. La MINUAR, pour sa part, continuera à coordonner étroitement son action avec celle du HCR pour faciliter le rapatriement volontaire des réfugiés au Rwanda dans des conditions de sécurité.

IV. OBSERVATIONS

39. L'ampleur et la complexité des problèmes qui se posent dans les camps de réfugiés rwandais, en particulier ceux situés au Zaïre, sont sans précédent. Il n'est donc pas surprenant que la recherche d'une solution appropriée à ces problèmes soit aussi laborieuse. Comme le démontre le présent rapport, les options visant à renforcer la sécurité dans les camps par le biais d'une opération de maintien de la paix, sous une forme ou sous une autre, ne semblent pas viables, du moins pour le moment.

40. Les opérations de maintien de la paix servent essentiellement à la gestion et à la résolution des conflits. Il est vrai que ces dernières années, elles ont connu une évolution importante aux plans quantitatif et qualitatif. Toutefois, elles n'ont pas été conçues et elles n'ont généralement pas été utilisées pour assurer la sécurité dans des camps de réfugiés. En fait, traditionnellement, c'étaient les pays hôtes qui assumaient la responsabilité d'assurer la sécurité des réfugiés se trouvant sur leur territoire, avec il est vrai un certain appui de la part de la communauté internationale.

41. Je comprends donc que les États Membres répugnent à rechercher dans une opération de maintien de la paix une solution aux problèmes de sécurité dans les camps. Il est cependant indubitable que les civils innocents, qui ont fui le Rwanda en raison d'une guerre civile dévastatrice et qui sont quotidiennement en butte à l'intimidation et à la violence dans les camps, méritent que la communauté internationale ne cesse de leur prêter attention et assistance, là où ils se trouvent actuellement et pour les aider à retourner dans leur pays. En outre, le personnel des organismes humanitaires, qui risque sa vie pour que les réfugiés puissent bénéficier d'une assistance de base, doit, pour s'acquitter efficacement de sa tâche, se voir assurer des conditions de sécurité suffisantes. J'exhorte donc la communauté internationale à appuyer les efforts que déploie le HCR, en coopération avec les Gouvernements du Zaïre et de la République-Unie de Tanzanie, pour mettre en place dans les camps des arrangements de sécurité satisfaisants, et à faire montre de générosité de façon que le HCR dispose des ressources nécessaires à cette fin.

42. Il est indispensable de renforcer la sécurité dans les camps pour créer des conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés. Toutefois, comme je l'ai souligné dans mon rapport du 18 novembre, tout effort en vue d'assurer la sécurité dans les camps serait vain s'il ne s'accompagne pas de la prise de mesures au Rwanda pour faire en sorte que les réfugiés puissent retourner chez eux sans craindre des représailles ou des persécutions et pour promouvoir une véritable réconciliation nationale entre tous les segments de la société rwandaise. Jusqu'à présent, le Gouvernement rwandais, qui a pris le pouvoir dans un pays traumatisé et en ruine, dont les infrastructures sont pratiquement anéanties et dont les habitants sont gravement perturbés, a été privé ne serait-ce que du minimum de ressources pour commencer à restaurer des conditions normales. Les engagements pris lors de la récente table ronde sur le Rwanda et en réponse à l'appel global interinstitutions font naître quelque espoir que ce processus peut désormais démarrer. Cela, à son tour, ouvrirait des perspectives de relance du processus politique et de mise en place du cadre voulu pour la prise de mesures en vue de régler les problèmes de sécurité dans les camps et de permettre le rapatriement des réfugiés au Rwanda, comme suggéré dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 30 novembre 1994.

43. La réunion au sommet des dirigeants de la sous-région, qui a eu lieu à Nairobi le 7 janvier 1995, a apporté une utile contribution à la définition d'un tel cadre. Cette réunion a rassemblé les Présidents du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda et de la Zambie ainsi que le Premier Ministre du Zaïre. Mon Représentant spécial pour le Rwanda y a également participé. Les dirigeants de la région ont insisté sur la nécessité d'améliorer la sécurité dans les camps de réfugiés et les conditions à l'intérieur du Rwanda afin de créer un environnement favorable au rapatriement

volontaire des réfugiés. À cet égard, ils ont déclaré soutenir la mise en place et l'entrée en fonction du Tribunal international pour le Rwanda, la séparation des réfugiés innocents et de ceux soupçonnés de s'être rendus coupables de crimes de génocide et l'éloignement des camps de réfugiés de ceux qui se livrent à des actes d'intimidation, ainsi que la mise en place de couloirs de sécurité entre les camps de réfugiés et la frontière rwandaise et de couloirs de sécurité et de points de transit à l'intérieur du Rwanda. Ils ont félicité le Gouvernement rwandais des mesures qu'il a prises jusqu'à présent pour mettre en place une administration largement représentative et l'ont instamment prié d'accroître ses efforts en ce sens dans l'esprit de l'accord de paix d'Arusha. Ils ont en outre exhorté le Gouvernement rwandais à établir des mesures de confiance supplémentaires afin d'encourager le retour volontaire des réfugiés. Les dirigeants régionaux ont également demandé à la communauté internationale d'accroître son soutien économique en faveur du redressement et de la reconstruction du Rwanda.

44. Les progrès réalisés au sommet régional du 7 janvier devraient faciliter les travaux de la Conférence régionale d'assistance aux réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans la région des Grands Lacs qui sera convoquée par l'Organisation de l'unité africaine et le HCR à Bujumbura à la mi-février. Une réunion préparatoire a eu lieu à Addis-Abeba le 9 janvier. J'espère que cette conférence permettra de progresser davantage sur la voie de la création des conditions nécessaires pour que les réfugiés et les personnes déplacées puissent rentrer dans leurs foyers dans la sécurité et la dignité, et qu'elle ouvrira la voie à la tenue d'une conférence de portée plus étendue visant à trouver des solutions à long terme pour promouvoir et assurer la paix, la sécurité et le développement dans la sous-région. Des consultations préliminaires avec les gouvernements intéressés sont actuellement en cours en vue de dégager un consensus sur les questions à aborder lors d'une telle conférence.
